

Politique de dons et de commandites



ÉTAPE 1 : Prenez connaissance des informations à propos de la politique de dons et commandites de Berger disponible aux pages 1-4.

ÉTAPE 2 : Remplissez et faites-nous parvenir le formulaire de demande par voie électronique ou postale.

Berger au cœur des communautés

1. Notre politique de dons et commandites

Berger met en œuvre des partenariats de commandite avec des organisations ayant un impact positif dans les communautés où nous sommes établis. Nous nous impliquons au sein de projets qui reflètent les besoins des collectivités, le dynamisme de notre entreprise et notre patrimoine familial. Nous accordons ainsi une attention particulière aux partenariats qui s'alignent à nos valeurs et notre vision d'entreprise.

2. Secteurs privilégiés

- **Éducation** : Notre appui s'adresse à des organismes, des projets ou des événements touchants le développement des intérêts et des talents en sciences et technologies ou en sciences agricoles et horticoles ainsi que la sensibilisation des jeunes à la protection et la préservation de l'environnement. Les dons peuvent prendre la forme d'une bourse d'études. Également, nous voulons soutenir tout type d'actions qui amènent les jeunes à faire preuve d'initiative et de dépassement de soi. Enfin, nous voulons soutenir les écoles de nos communautés pour qu'elles puissent offrir un environnement d'éducation propice à l'épanouissement de chaque enfant.
- **Culture** : Nous collaborons à l'organisation et à la diffusion d'événements artistiques et culturels dans nos régions. Plus particulièrement aux arts de la scène (musique, théâtre, etc.) et à l'éveil culturel de la jeunesse.
- **Sport amateur** : Nous souhaitons valoriser le développement de la relève sportive en accentuant nos efforts auprès des équipes, organisations et événements sportifs qui témoignent du dynamisme au sein de nos communautés.



- **Animation des communautés** : Nous appuyons des projets ou des évènements populaires dont le rayonnement communautaire et familial rejoint nos valeurs.
- **Santé et promotion des saines habitudes de vie** : Nous voulons soutenir des projets, évènements ou organismes qui encouragent les jeunes à adopter des saines habitudes de vie. Nous accordons beaucoup d'importance à développer une culture de santé préventive auprès des jeunes de notre communauté.
- **Environnement** : Nous accordons notre soutien à des projets, évènements ou organismes liés à la protection des milieux humides, et à la valorisation de la production horticole locale, et ce, dans une perspective de développement durable.

3. Critères d'admissibilité

En plus de faire partie de l'un des secteurs privilégiés par l'entreprise, les demandes répondant aux critères suivants auront plus de chance d'être acceptées :

✓ **Partenariat de commandite** :

- Faire partie de l'une des communautés où Berger est établie, et ce, dans un rayon de 100 km.
- Proposer l'exclusivité dans le domaine de la production de mélanges horticoles;
- S'adresser à un ou des publics ciblés tels que la famille ou la jeunesse.
- Offrir une visibilité ou des occasions d'affaires dans un rapport avantageux pour toutes les parties et dont les retombées sont spécifiques et mesurables;
- Contribuer au développement responsable et durable de la communauté.

✓ **Demande de don**:

- Provenir de fondations ou d'organismes à but non lucratif (OSBL) possédant une charte à cet effet et étant reconnus comme organismes de bienfaisance inscrits à l'Agence du revenu du Canada (ARC);
- Desservir l'une des communautés où Berger est établie, et ce, dans un rayon de 100 km;
- Être en mesure de démontrer l'efficacité de sa gestion financière, de son administration et de sa gouvernance;
- Avoir des activités reposant en grande partie sur le bénévolat;
- Ne pas exercer d'activités susceptibles de nuire à l'image de Berger.



4. Exclusions

Une commandite ou un don ne peut être accordée aux :

- Organisations dont la situation financière est précaire ou préoccupante;
- Organismes ou projets voués à une cause politique, syndicale ou religieuse;
- Groupes de pression ou de revendication;
- Organismes qui exercent toutes formes de discrimination;
- Clubs sociaux ou philanthropiques;
- Tout sport motorisé (ex. : motocross, démolition, etc.);
- Organismes qui soutiennent une seule personne, une cause individuelle;
- Projets de voyages ou d'excursions;
- Productions audio, vidéo et Web;
- Organismes non enregistrés à l'ARC (pour les dons);

5. Réception de la demande

Toutes les demandes de commandites pour l'année en cours devront être déposées avant le 31 octobre de la même année. Toutes demandes déposées après cette date seront analysées pour l'année suivante.

Les demandes de dons peuvent être déposées à tout moment de l'année.

6. Analyse de la demande

Parmi les demandes admissibles, le choix des organisations auxquelles nous accordons un soutien financier repose sur des critères prédéfinis cités au point 3. Si les différents critères sont remplis, nous analyserons la qualité du dossier pour déterminer la nature de notre réponse.

Berger peut, tout au long de l'analyse de la demande, requérir les renseignements qu'elle juge nécessaires pour compléter ledit dossier et faire ses recommandations. Le défaut de collaborer du requérant peut entraîner le rejet de la demande soumise.



7. Délai de traitement de la demande

Pour les demandes de commandite et dons de moins de 1 000 \$, le requérant doit s'attendre à une réponse écrite dans un délai de 2 semaines.

Pour les demandes de commandite et dons égale ou supérieure à 1 000 \$, le requérant doit s'attendre à une réponse écrite dans un délai de 4 à 6 semaines.

8. Négociation de l'entente

✓ Partenariat de commandite :

- À la suite de l'attribution d'une commandite, le service des communications de Berger négocie une entente contractuelle avec les responsables du projet ou de l'organisme concerné. Une telle entente doit être signée pour toute commandite dont le montant total est égal ou supérieur à 1000 \$.
- Les commandites attribuées par Berger sont octroyées de façon ponctuelle. Toutefois, Berger se réserve le privilège de négocier des ententes à long terme selon l'évaluation qu'elle fait de la demande.

✓ Demande de don :

- Un seul don est versé à un même organisme annuellement;
- Le don peut être payable en un ou plusieurs versements;
- Le don peut être fait sous forme de biens ou de services, se traduisant par le bénévolat des employés de Berger;
- Le renouvellement du don ou de l'engagement philanthropique n'est pas automatique et chaque nouvelle demande doit être soumise pour évaluation.

9. Suivi

Chaque entente fait l'objet d'un suivi par le service des communications de Berger.

